

Le 25 février 2011

Participation Groupe ArcelorMittal France 2010

Le montant de la Réserve Spéciale de Participation Groupe a été communiqué en commission de suivi le 25 février. L'accord en cours qui porte sur les exercices 2010, 2011 et 2012, concerne toutes les filiales détenues au moins à 50% par ArcelorMittal France, y compris celles dont l'effectif est inférieur au seuil légal de 50 salariés.

A noter l'évolution importante du périmètre de l'accord avec la sortie de l'ensemble APERAM (9 sociétés) qui n'est plus filiale ArcelorMittal France depuis le 21/12/2010.

La répartition de la Réserve Spéciale de Participation (RSP) est modifiée par rapport à l'ancien accord, à savoir : 20% de façon proportionnelle à la présence (« part uniforme ») et 80 % de façon proportionnelle au salaire. Le montant total de la RSP 2010 est égal à 7,096036 M€ (contre 5,9 M€ en 2009, mais avec APERAM !).

Le montant brut perçu par un salarié sera égal à :

72,26 €¹ + 0,7540 % du salaire annuel brut 2010

Calendrier :

- 14 mars : information aux bénéficiaires du montant individuel de la participation 2010
- 8 avril : date limite de réception des choix d'affectation des salariés
- 29 avril : date de valeur sur les fonds des organismes gestionnaires (PEG ou PERCO)

Virement sur les comptes bancaires pour ceux qui font ce choix fin avril ou début mai selon les sociétés

Affectation de la participation :

<p>La participation peut faire l'objet d'un versement direct pour tout ou partie sur le compte bancaire du bénéficiaire.</p>	<p>➔ Elle est alors soumise à l'impôt sur le revenu et à la CSG/CRDS, mais exonérée de cotisations sociales.</p>
<p>La participation peut être affectées pour tout ou partie au PEG (elle est alors bloquée 5 ans et ne bénéficie pas d'un abondement de l'entreprise).</p>	<p>➔ Elle est alors exonérée de charges sociales et d'impôts sur le revenu, et simplement soumise à CSG/CRDS.</p>
<p>La participation peut être affectée pour tout ou partie sur le PERCO (Plan d'Epargne Retraite Collectif) (elle est alors bloquée jusqu'à la retraite et bénéficie d'un abondement de l'entreprise).</p>	

¹ pour un coefficient de présentéisme égal à 1,000. Rappelons nous avons obtenu que le chômage partiel soit neutralisé pour le calcul du coefficient de présentéisme.

Nouveauté 2011 (adaptation à la Loi) :

Si le bénéficiaire n'exprime pas son choix sur l'affectation de la participation, elle sera affectée de la manière suivante :

- **50% dans le PERCO** du Groupe ArcelorMittal (en gestion pilotée ou dans le FCPE6 « monétaire » ;
- **50% dans le FCPE 6 « monétaire » du PEG** (100% dans le FCPE6 monétaires pour les sociétés qui n'ont pas de PERCO).

Participation 2010 :

Salaire annuel 2010 brut	Montant de la participation		% du salaire
	brut	net	
20 000 €	223,06 €	205,75 €	1,03
22 500 €	241,91 €	223,14 €	0,99
25 000 €	260,76 €	240,53 €	0,96
27 500 €	279,61 €	257,91 €	0,94
30 000 €	298,46 €	275,30 €	0,92
32 500 €	317,31 €	292,69 €	0,90
35 000 €	336,16 €	310,07 €	0,89
37 500 €	355,01 €	327,46 €	0,87
40 000 €	373,86 €	344,85 €	0,86
42 500 €	392,71 €	362,24 €	0,85
45 000 €	411,56 €	379,62 €	0,84
47 500 €	430,41 €	397,01 €	0,84
50 000 €	449,26 €	414,40 €	0,83
55 000 €	486,96 €	449,17 €	0,82
60 000 €	524,66 €	483,95 €	0,81
65 000 €	562,36 €	518,72 €	0,80
70 000 €	600,06 €	553,50 €	0,79
75 000 €	637,76 €	588,27 €	0,78
80 000 €	675,46 €	623,04 €	0,78

Nouveauté 2011 PERCO :

Si l'entreprise ne dispose pas d'un Compte Epargne Temps (CET), les salariés pourront placer l'équivalent de 5 jours de repos non pris par an (congrés payés ou RTT) au PERCO et bénéficier alors de l'abondement correspondant à un versement volontaire (20%).

Pour mémoire, le salarié peut demander le versement de tout ou partie de ses droits CET, dans la limite de 10 jours par an, à l'exception des droits CET ayant pour origine la cinquième semaine de congés payés, au PERCO et bénéficier également de l'abondement correspondant à un versement volontaire (20%).

Les droits CET, qui ne sont pas issus d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur et qui sont affectés sur un PERCO, sont exonérés d'impôt sur le revenu et des cotisations salariales de sécurité sociale et des cotisations employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, mais sont assujettis à la CSG/CRDS.

